


États-Unis

États-Unis : le système de retraite en 2014

Dans le régime public de retraite, connu sous le nom de « sécurité sociale », les prestations sont calculées selon une formule progressive. À cela s'ajoute un complément de retraite soumis à conditions de ressources pour les retraités à faible revenu.

Indicateurs essentiels : États-Unis

		États-Unis	OCDE
Salaire du travailleur moyen	USD	50 075	40 007
	USD	50 075	40 007
Dépenses publiques au titre des retraites	En % du PIB	6.7	7.9
Espérance de vie	À la naissance	78.9	80.0
	À 65 ans	19.3	19.3
Population de plus de 65 ans	En % de la population	14.7	16.2

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933329088>

Conditions d'ouverture des droits

L'âge normal de la retraite (*normal retirement age* – NRA) était de 66 ans en 2014, et passera à 67 ans d'ici à 2022. L'ouverture des droits aux prestations de retraite dépend du nombre d'années de cotisations, avec un minimum de dix ans.

Calcul des prestations

Régime lié à la rémunération

Les prestations du régime lié à la rémunération sont calculées selon une formule progressive. Pour la première tranche, soit jusqu'à 816 USD par mois de rémunération ouvrant droit à pension, le taux de remplacement est de 90 %. Il est de 32 % pour la tranche comprise entre 816 et 4 917 USD par mois, qui représentent respectivement 22 % et 133 % de l'indice national du salaire moyen en 2012. Entre ce dernier seuil et le plafond de rémunération, le taux de remplacement est de 15 %. Une majoration de 50 % pour personne à charge s'applique aux couples mariés lorsque le deuxième apporteur de revenu a acquis moins de droits, et en présence d'un enfant à charge remplissant les conditions requises.

Les salaires des années antérieures sont revalorisés, en fonction de la progression du salaire moyen à l'échelle nationale, jusqu'aux 60 ans du bénéficiaire. Les rémunérations perçues au-delà de cet âge ne sont plus revalorisées. La prestation de base est calculée pour une liquidation de la retraite à 62 ans. Par la suite, elle est ajustée en fonction de l'évolution des prix. La prestation est basée sur le salaire moyen des 35 meilleures années (après revalorisation), y compris les années de rémunération nulle éventuellement nécessaires pour atteindre 35 années.

Le plafond de rémunération pour les cotisations comme pour les prestations est de 117 000 USD par an, ce qui correspond à 264 % de l'indice national des salaires moyens en 2012. Cet indice suit la progression des salaires à l'échelle nationale.

Les pensions mises en paiement sont ajustées en fonction de l'évolution des prix.

Régime ciblé

Les personnes âgées peuvent bénéficier d'une prestation sous conditions de ressources appelée revenu complémentaire de sécurité (*Supplemental security income*). Les personnes âgées de 65 ans et plus sans conjoint admissible à ces prestations peuvent percevoir jusqu'à 8 652 USD par an selon leur patrimoine et leurs autres revenus. Lorsque les deux membres d'un couple ont droit à cette prestation, son montant est de 12 984 USD maximum (soit 50 % de plus que pour une personne seule). Ces montants équivalent respectivement à environ 19 % et 29 % du salaire moyen en 2014. La prestation maximum est indexée sur la hausse des prix.

Les critères de patrimoine sont stricts : le plafond s'élève à 2 000 USD pour les personnes sans conjoint ayant droit à la prestation, et à 3 000 USD pour les couples, les effets personnels, la résidence principale, la voiture, l'assurance pour frais d'obsèques et l'assurance-vie étant exclus (pour ces deux assurances, la valeur maximum est de 1 500 USD). Une petite déduction (20 USD par mois) s'applique sur la plupart des types de revenu pris en compte pour calculer la prestation. Une autre déduction s'applique sur les gains, à hauteur de 65 USD par mois et de la moitié des gains restants. Une fois que toutes les déductions appropriées ont été appliquées, la prestation est dégressive au taux de 100 % de l'excédent de revenu.

L'analyse est compliquée par le fait que les États et le district de Columbia peuvent compléter le minimum fixé au niveau fédéral. Si six États ne versent que le minimum fédéral, 32 administrent leur propre système, six proposent des compléments gérés par la seule administration fédérale de la sécurité sociale (*Social Security Administration – SSA*) et sept proposent des compléments administrés à la fois par l'État concerné et par la SSA. Le complément de retraite moyen administré par la SSA dans ces 13 États est de 18 % de la prestation fédérale maximum pour une personne dont le conjoint n'est pas admissible et de 30 % pour un couple dont les deux membres sont admissibles. On notera que la modélisation ne prend pas en compte ces paiements complémentaires.

Régime privé facultatif

Il existe une pension complémentaire facultative, que l'on suppose à cotisations définies. Le taux de cotisation retenu par hypothèse est de 9 %.

Variantes de carrière

Retraite anticipée

Un départ anticipé à la retraite est possible à partir de 62 ans, avec une réduction actuarielle. Pour chaque année d'anticipation par rapport à l'âge normal, la prestation est réduite de 6,67 %. Toutefois, au bout de trois ans, la réduction tombe à 5 %. Cela s'applique aux retraités pour lesquels l'âge normal de la retraite (NRA) est supérieur à 65 ans.

Retraite différée

Le versement initial de la pension peut être repoussé au-delà du NRA et les périodes de report sont validées jusqu'à 70 ans. La surcote actuarielle pour les personnes atteignant l'âge de 62 ans à partir de 2012 est de 8 % par année de report.

Le cumul emploi-retraite est également possible, mais il est soumis à des conditions de revenu. Pour les bénéficiaires qui n'ont pas atteint le NRA, la pension subit une décote de 50 % de l'excédent de salaire au-delà de 15 480 USD. Pour les actifs ayant atteint le NRA, il n'y a pas de décote fondée sur la rémunération.

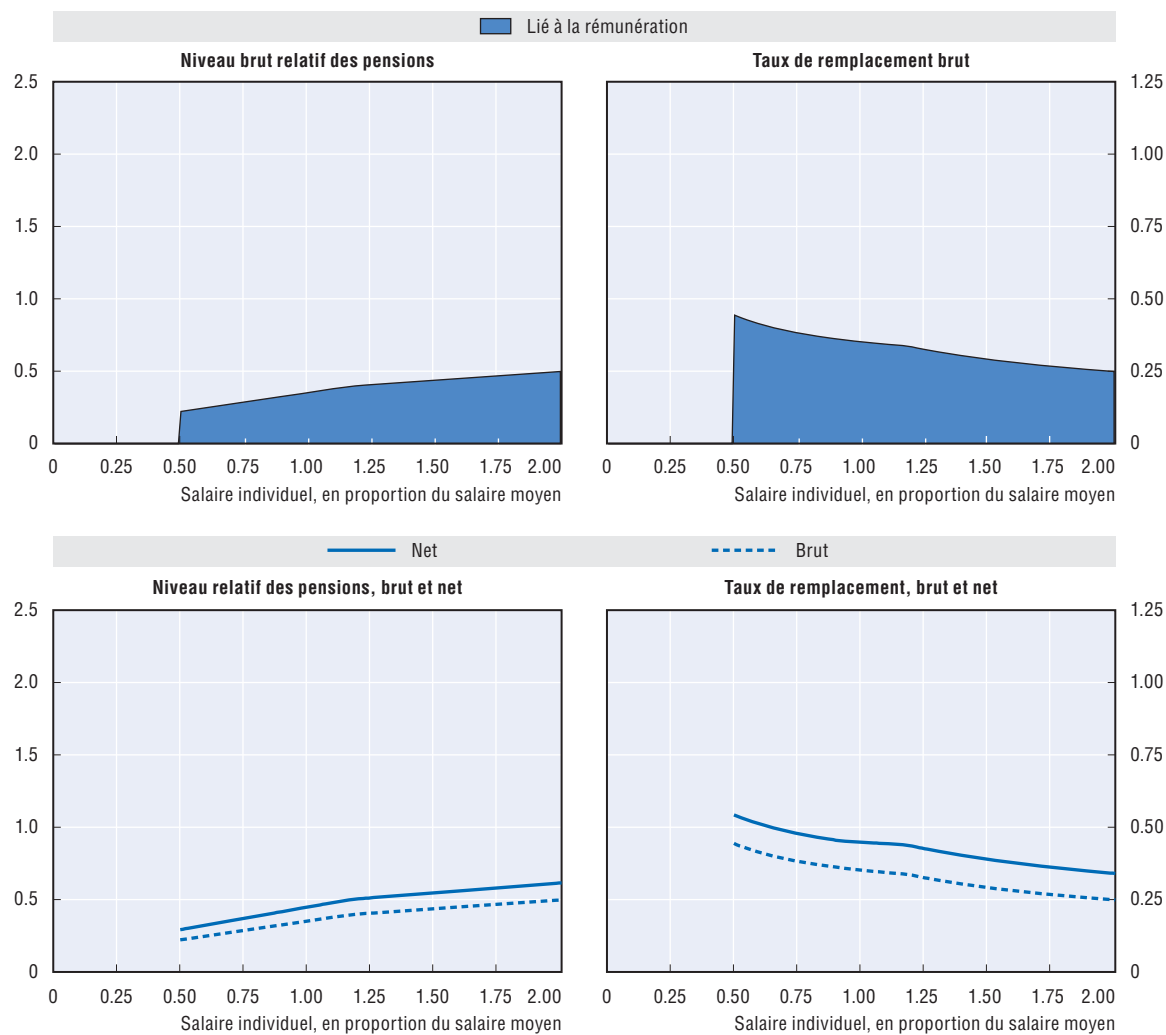
Enfants

Les périodes d'interruption de la vie professionnelle liées aux enfants ne sont pas validées (excepté pour les travailleurs devenus invalides à un âge précoce, qui peuvent exclure ces années du calcul de leurs prestations).

Chômage

Les périodes de chômage ne sont pas validées. Mais, dans bien des cas, elles peuvent être exclues du calcul de la rémunération pour l'établissement des prestations, car seul est pris en considération le salaire des 35 meilleures années. Les périodes d'invalidité ne sont pas prises en compte dans les 35 années considérées.

Résultats de la modélisation des retraites : États-Unis en 2061, âge de la retraite à 67 ans



Scénario de base, fondé sur la législation (régime ciblé – indexation sur les prix)

Hommes	Salaire individuel, en multiple de la moyenne					
	0.5	0.75	1	1.5	2	3
Femmes (si différent)						
Niveau relatif brut des pensions (en % du salaire moyen brut)	22.2	28.7	35.2	43.7	49.8	53.9
Niveau relatif net des pensions (en % du salaire moyen net)	29.3	37.0	44.8	54.7	61.6	66.2
Taux de remplacement brut (en % du salaire individuel brut)	44.4	38.2	35.2	29.1	24.9	18.0
Taux de remplacement net (en % du salaire individuel net)	54.3	47.8	44.8	38.9	34.0	25.1
Patrimoine retraite brut (en multiple du salaire individuel brut)	7.2	6.2	5.7	4.7	4.0	2.9
Patrimoine retraite net (en multiple du salaire individuel brut)	8.0	6.9	6.4	5.3	4.5	3.3
Patrimoine retraite net (en multiple du salaire individuel brut)	7.1	6.0	5.5	4.4	3.7	2.7
Patrimoine retraite net (en multiple du salaire individuel brut)	7.9	6.7	6.1	5.0	4.2	3.0

Hypothèses : Taux de rendement réel de 3 %, croissance des salaires réels de 1.25 %, inflation de 2 %, et taux d'actualisation réel de 2 %. Tous les systèmes sont modélisés et indexés en fonction des dispositions législatives. Des règles transitoires sont appliquées le cas échéant. Taux de conversion des CD de 85 %. L'entrée sur le marché du travail se fait à 20 ans en 2014. Régime fiscal : éléments disponibles en 2013.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933328662>



Extrait de :

Pensions at a Glance 2015

OECD and G20 indicators

Accéder à cette publication :

https://doi.org/10.1787/pension_glance-2015-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2016), « États-Unis », dans *Pensions at a Glance 2015 : OECD and G20 indicators*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/pension_glance-2015-83-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.